



Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

Allocations familiales après l'obligation scolaire - Apprentis

Les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à l'âge de 25 ans en faveur des jeunes qui travaillent sous contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, lorsque le contrat d'apprentissage est rompu ou n'est pas agréé, le droit aux allocations familiales subsiste encore pendant trois mois.

Ce formulaire nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies.

Conditions ?

Il doit s'agir d'un contrat d'apprentissage agréé et contrôlé.

L'apprenti peut bénéficier d'une rémunération totale maximum de 541,09 EUR par mois provenant de ce contrat d'apprentissage, d'un autre travail ou d'une prestation sociale (montant brut valable à partir du 1er juin 2017).

La solde des 6 premiers mois du service militaire volontaire n'est pas prise en considération.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

Que devez-vous faire ?

La rubrique 10 doit être complétée par **la personne qui reçoit les allocations familiales** (c'est généralement **la mère**).

La rubrique 20 est destinée à **l'employeur (au maître d'apprentissage)**.

La rubrique 30 doit être complétée par **le délégué à la tutelle** ou par **le service pour l'intégration des personnes handicapées**.

Pour les contrats d'apprentissage en dehors de la Belgique, vous devez demander le formulaire spécial à votre organisme d'allocations familiales.

D'autres questions ? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales ?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Pour des questions générales, adressez-vous à:

FAMIFED

Rue de Trèves 70 Bt1

1000 BRUXELLES

0800-35 950

www.famifed.be

Adresse de correspondance:

FAMIFED

Rue de Trèves 70 Bt1

B-1000 Bruxelles

Accueil: Rue Léopold 23

B-6000 Charleroi de h à h

Téléphone: tous les jours de 8 h 00 à 16 h 30

(le lundi de 8 h 00 à 12 h 00)

PERIODE: de au

10

Déclaration de la personne qui reçoit les allocations familiales

11 Nom et prénom de l'apprenti

Date de naissance

- 12 Le contrat d'apprentissage a-t-elle été rompu **pendant la période indiqué** ?
- non
- oui un nouveau contrat d'apprentissage à été conclu le
- le jeune a recommencé à suivre des cours le

13

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de nous le retourner

Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation de l'apprenti.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.

Nom: **Prénom:**

Date:/...../..... **Téléphone:**

E-mail:

Adresse:

.....



Signature:

Adresse de correspondance:

FAMIFED

Rue de Trèves 70 Bt1

B-1000 Bruxelles

Accueil: Rue Léopold 23

B-6000 Charleroi de h à h

Téléphone: tous les jours de 8 h 00 à 16 h 30

(le lundi de 8 h 00 à 12 h 00)

20

Déclaration du chef d'entreprise (maître d'apprentissage)

21

*Vos nom, prénom,
profession et adresse*

Le maître d'apprentissage
.....

Nom et prénom de l'apprenti

déclare que

a conclu un contrat d'apprentissage le

pour la période du au

sous le numéro

22

Tracez une croix.

le contrat d'apprentissage a été agréé le

l'agrément du contrat d'apprentissage a été refusé le

l'agrément du contrat d'apprentissage a été retiré le

23

Pendant la période indiquée,
le contrat d'apprentissage

a pris fin à la date prévue.

a été rompu le

a été suspendu du au

24

Indiquez le montant mensuel
brut de la rémunération
accordée.

..... EUR

25

Signature

Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date Signature

30

**Déclaration du délégué à la tutelle ou du service des personnes
handicapées**

31

Le contrat d'apprentissage
répond-il aux exigences
légales ?

non

oui

**Répondez aux questions suivantes si le contrat d'apprentissage
a été rompu ou n'est pas agréé.**

32

L'apprenti peut-il encore entrer
en ligne de compte pour une
agrément ultérieure ?

non

oui

33

L'apprenti continue-t-il de suivre
les cours de formation de base
en apprentissage ?

non, plus depuis le

oui, du au

34

Cachet

Date

Signature